

DENOMINATION

Article 1

1.1 Nom :

Le judo Club Châtel (ci-après JCC) est une association constituée au sens des articles 60 et suivants du Code civil Suisse. Il est régi par les présents statuts.

1.2. Fondation

Le JCC a été fondé en 1981 dans le cadre du sport facultatif du cycle d'orientation de la Veveyse (CO).

Ce regroupement libre a évolué aux cours des années avec l'arrivée de nombreux élèves des écoles primaires et des parents. Le JCC a été fondé dans le but de promouvoir un sport sain et accessible à toutes personnes, sans aucune finance d'inscription, ni de cotisation.

1.3. Siège

Châtel-St-Denis

1.4 Neutralité :

Le JCC ne connaît aucune distinction de nationalité, de race ou de religion. Il est politiquement neutre.

1.5 Affiliation :

Le JCC n'est pour l'instant lié à aucune association. Nous faisons actuellement une demande d'affiliation auprès de :

- La Fédération Suisse de Judo et de ju-jitsu (FSJ)
- L'Association Fribourgeoise de Judo (AFJ)

BUTS ET ACTIVITES

Article 2

Le JCC a pour but le développement du judo et comme activités l'étude et l'exercice de cette discipline sportive.

CHARTRE D'ETHIQUE DANS LE SPORT

Article 3

Le JCC s'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et prospère. Il (de même que ses organes et ses membres) donne l'exemple de ces valeurs en respectant son vis-à-vis ainsi qu'en agissant et communiquant de façon transparente.

Le JCC reconnaît l'actuelle « Charte d'éthique » du sport suisse (cf. www.spiritofsport.ch/fr) et veille à son application et à son respect dans l'ensemble du club.

L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les Annexes 1 et 1.1

MEMBRES

Article 4

Le JCC comprend 4 catégories de membres : actifs, actifs en congé, honoraires et passifs.

4.1. Membres actifs :

Peut devenir membre actif toute personne :

- âgée de 4 ans minimum
- jouissant d'une bonne santé physique et d'une bonne réputation
- qui a rempli et signé la feuille d'inscription et s'engage à respecter les directives données et à participer activement aux cours

4.2. Membres actifs en congé :

Concerne les personnes qui, pour un cas de force majeure (maladie, études, accident, service militaire, maternité...) ne peuvent plus prendre part aux entraînements durant un certain temps (1 mois au minimum) mais désirent rester membres du JCC.

4.3. Membres honoraires :

Sont les personnes qui ont, par leurs actes, contribué à la fondation ou à l'évolution du club.

4.4. Membres passifs :

Sont les personnes souhaitant soutenir l'association et participer à son évolution sans toutefois vouloir s'y investir par un travail effectif.

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 5 : Droits

5.1. Membres actifs :

Ils peuvent prendre part aux entraînements, manifestations et autres activités du JCC et à l'assemblée générale (dès 16 ans révolus).

5.2. Membres actifs en congé :

Ils ont les mêmes droits que les membres actifs mais ne prennent pas part aux entraînements.

5.3. Membres honoraires :

Ils ont les mêmes droits que les membres actifs mais ne prennent pas part aux entraînements. Par ailleurs, ils n'ont que voix consultative lors de l'Assemblée Générale.

5.4. Membres passifs :

Ils ont les mêmes droits que les membres actifs mais ne prennent pas part aux entraînements.

Articles 6 : Devoirs :

6.1. Assurances :

Les membres actifs pratiquent le judo sous leur propre responsabilité. Le JCC ne concluant aucune assurance pour ses membres, il leur est obligatoire de s'assurer contre les risques d'accidents et leurs conséquences, avant de commencer le judo, de même que d'avoir une assurance de responsabilité civile. Le JCC n'assume aucune responsabilité en cas d'accident.

6.2. Respect

Les membres actifs ont le devoir de respecter le matériel et les personnes pratiquant ce sport. Toute personne pratiquant illicitement ce sport sera renvoyée.

PERTE DE LA DENOMINATION DE MEMBRE

Article 7 :

- 7.1. Par démission donnée par lettre recommandée au club pour la fin d'un trimestre civil avec un mois de préavis.
- 7.2. Par l'exclusion du JCC prononcée par les entraîneurs à l'égard d'un membre qui aurait gravement manqué à ses devoirs, n'ayant pas un comportement adapté pendant et en dehors des cours ou s'étant absenté pendant plus de 2 mois sans aucun motif ou explication.

RESSOURCES

Article 8 :

Les ressources du JCC sont :

- Les subventions
- Les dons

Article 9 :

Les engagements du JCC sont couverts par la fortune sociale, la responsabilité personnelle des membres du club est exclue.

ORGANES

Article 10 :

Les organes du club sont :

- L'assemblée générale des membres (organe suprême)
- Le comité
- Les entraîneurs
- Le coach
- Le fondateur du club

ASSEMBLEE GENERALE

Article 11 :

L'assemblée générale est l'organe suprême du club et a lieu une fois par année avec présence obligatoire des entraîneurs et du coach. Tous les autres membres âgés de plus de 16 ans sont invités à y participer.

Article 12 : Majorité

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des participants présents sur les objets de l'ordre du jour et sur les propositions individuelles. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

COMITE

Article 13 :

Le comité se compose de 5 à 6 membres dont :

- Le/la président(e)
- Les entraîneurs
- Le/la coach
- Le/la secrétaire
- Le/la caissier(ère)

Article 14 : tâches des membres du comité :

14.1 Le président :

Il dirige le club.

Il préside les assemblées des moniteurs. En cas d'égalité des voix, il départage.

Il veille à la bonne marche du club et à son développement et engage la responsabilité du club par sa signature.

14.2 les entraîneurs sont chargés de :

La bonne marche des activités sportives du JCC.

L'enseignement du judo

Diriger les équipes de compétitions, organiser des stages, démonstrations, etc...

14.3. le coach est chargé de :

La bonne tenue des listes des présences

La transmission de tous les documents nécessaires à Jeunesse & Sport

14.4. le secrétaire est chargé de :

Noter les inscriptions des nouveaux membres

Inscriptions aux compétitions, cours, organisations des tournois, etc...

14.5. le caissier est chargé de :

La tenue et la gestion des comptes

L'encaissement des dons et subventions et le paiement des factures

MODIFICATION DES STATUTS

Article 15 :

Les statuts peuvent être modifiés lors à tous moments avec la majorité de tous les membres.

DISSOLUTION

Article 16 :

La réunion des moniteurs peut décider de la dissolution du JCC à une séance spéciale convoquée à cet effet. Il faut la majorité des trois quarts des moniteurs présents.

Les présents statuts ont été adoptés par les membres présents lors de l'assemblée extraordinaire des membres du 22 février 2020 :

Ils entrent en vigueur immédiatement :

La Présidente :

Fanny Grandchamp



La secrétaire :

Natacha Spina



ANNEXES

Les annexes ci-après, « Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport » et « Un sport sans fumée », font partie intégrante des statuts.

Annexe 1 : « Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport »

- 1 Traiter toutes les personnes de manière égale.
Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.
- 2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.
Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.
- 3 Renforcer le partage des responsabilités.
Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.
- 4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.
Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.
- 5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.
Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.
- 6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.
Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.
- 7 S'opposer au dopage et à la drogue.
Informers sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.
- 8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.
Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.
- 9 S'opposer à toute forme de corruption.
Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions.
Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

Annexe 1.1 : « Un sport sans fumée »

La mise en pratique d'« Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des clubs sont non-fumeur.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.
- Les manifestations sont non-fumeur. Cela comprend :
 - Les compétitions
 - Les réunions (y compris AD/AG)
 - Les manifestations spéciales, par ex.
 - Démonstrations
 - Sport en extérieur
 - Cours de perfectionnement
 - Cours de formation
 - Stages